

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 à 18 h 00**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2024-10-16/02

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –
Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Antipas TOUATAM.

Excusés avec procuration : Claude THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR) – Lucienne THABUIS (procuration à Sandrine BUISSON).

Excusé : Etienne RIFFAULT.

Absent : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN.

Démisionnaire : Benoit MARCHAL.

Membres en exercice : seize / Membres votants : quatorze

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Présentation est faite du budget primitif 2025 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Le budget 2025 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger est construit sur une proposition d'évolution des tarifs de l'ordre de 3% pour tenir compte de l'inflation annuelle propre à l'activité de la résidence. Cette évolution des tarifs génère environ 17 000€ de recettes supplémentaires pour le budget de la résidence et un surcoût mensuel moyen de l'ordre de 36€ côté résident.

Le taux d'occupation des logements retenu pour la construction du budget est de 73%, ce qui représente 38 logements occupés tout au long de l'année sur les 52 que compte la résidence.

Au niveau des recettes de restauration le budget est construit sur une estimation d'environ 11 400 repas résidents et 600 repas d'extérieurs payants.

Quelques recettes mineures viennent s'adjoindre, telles que la location de garages et de caves, des prestations de ménage et de blanchissage. On notera le soutien du département au titre du forfait autonomie pour 16 000€.

Les dépenses d'exploitation se répartissent dans 3 chapitres budgétaires :

*Les dépenses d'exploitation courante qui sont liées en partie au niveau d'activité de la résidence

*Les dépenses de personnel et assimilées

*Les dépenses de structure qui peuvent être qualifiées de frais fixes en raison de leur indépendance par rapport au niveau d'activité de la résidence

Pour 2025 les dépenses d'exploitation courante, comprenant principalement les fluides et l'alimentation, sont attendues stables une fois la réserve de 2024 de 30 600€ retraitée et qui provenait de l'affectation du résultat.

Les charges de personnel seront en très légère baisse (-0,8%) s'expliquant par la réorganisation du mode de fonctionnement de la veille de nuit avec la mise en place de la télésurveillance proposée par le Département. L'animation est renforcée à hauteur de 0,1 ETP compensée par une baisse équivalente des dépenses d'intervenants extérieurs sur le chapitre charges de structure.

Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est de 8,49 ETP en 2025 contre 8,8 ETP en 2024 et 9,66 ETP en 2023.

Les dépenses de structure comprennent le loyer, l'entretien-maintenance du bâtiment et des équipements.

Les dépenses de structure sont, une fois retraitée une réserve 2024 de 10 000€ provenant de l'affectation du résultat, en hausse de 3,6%. Cette hausse s'explique par l'évolution du loyer (+2,1%) et l'adhésion au système de télésurveillance du Département (+12 500€).

Du fait d'un faible taux d'occupation et de charges de fonctionnement qui demeurent élevées, il est nécessaire d'inscrire une subvention de 211 239€ du CCAS au budget primitif pour l'équilibrer. La subvention est en baisse de 28 818€ (-12%).

La section d'investissement du budget 2025 dispose d'un autofinancement de 7 901€.

Le changement d'un mélangeur (équipement de cuisine) est proposé pour 2 500€. Le solde disponible, soit 5 401€ est mis en réserve pour faire face à d'éventuels remplacements de matériel en cours d'année.

Le budget s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation équilibrée à : 839 538 €

Section d'investissement équilibrée à : 16 000 €

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

➤ **VOTE** par QUATORZE voix POUR le budget primitif 2025 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 16 octobre 2024

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le **25 OCT. 2024**
Publié le **25 OCT. 2024**
Notifié le **25 OCT. 2024**
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

